

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2025 – 19		
Date : 25/09/2025	Objet : Projet d'Arrêté de protection des habitats naturels marins – porté par la métropole Nice Côte d'Azur et ville de Nice.	Vote : favorable

Contexte

La proposition de création de deux zones de protection des habitats naturels (APHN) vise à limiter les pressions exercées sur les écosystèmes marins du littoral niçois. Le projet, initié en 2020, a été abordé de façon à étendre progressivement la protection au vu du contexte urbain complexe. Une étude globale du littoral niçois a été menée s'appuyant sur plusieurs études dont un diagnostic écologique et un diagnostic socio-économique qui ont été réalisées entre 2022 et 2024 par le conseil scientifique créé *ad hoc* en 2021 pour la préfiguration de ce projet d'aire marine protégée, composé du laboratoire ECOSEAS de l'Université Côte d'Azur, de l'Institut de la mer de Villefranche (IMEV – Sorbonne Université) et de la Station zoologique de Naples (SZN).

La Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Nice proposent la création de deux périmètres protégés sous AIPHN (arrêté inter préfectoral de protection des habitats naturels) sur le littoral de Nice : un premier sur le secteur de la Promenade des Anglais et un second sur le secteur du Cap de Nice.

Le premier secteur couvre en largeur la bande des 300 mètres à partir du rivage de la mer et s'étend sur environ 21,4 hectares de superficie, sur un linéaire côtier de 0,74 km. Il comporte des herbiers de cymodocée (espèce protégée en PACA) et du coralligène (habitat d'intérêt communautaire).

Le second secteur s'étend en longueur de la plateforme Maeterlinck jusqu'à l'Est de la Pointe du Gaton et couvre en largeur la bande des 300 mètres à partir du rivage de la mer. Il couvre environ 28 hectares de superficie, sur un linéaire côtier d'environ 1 km. Il comporte des herbiers de posidonies (espèce protégée, habitat d'intérêt communautaire). Un périmètre de protection est également proposé sur le site dit « Grotte à corail ».

La réglementation associée proposée pour ces deux secteurs est présentée (pêche, plongée, navigation, mouillage).

Le CSRPN salue l'initiative et donne un avis favorable à la création de ces arrêtés de protection des habitats naturels sur le littoral niçois. Le CSRPN remarque que le projet reste modeste et pourrait aller plus loin en matière de restriction de la pêche professionnelle et de superficie des zones de protection. Il appelle à une large communication des règles de gestion de l'AIPHN et une surveillance renforcée dès sa mise en place afin de s'assurer que les mesures de protection soient effectives.

Avis 2025 – 19 :

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'AIPHN concernant les habitats marins, et porté par la métropole Nice Côte d'Azur et de la ville de Nice.

Avis :	Favorable [X]	Favorable sous conditions []	Défavorable []
---------------	----------------------	--------------------------------------	------------------------

Le président du CSRPN

Patrick Grillas

